



Vivre Ensemble En Calade
Logement intergénérationnel

CHARTRE V.E.E.C.

L'association **Vivre Ensemble En Calade** repose sur une idée toute simple : loger des étudiants, des jeunes en formation professionnelle ou jeunes travailleurs de moins de 30 ans, à la recherche d'un logement, chez une personne âgée ou dans une famille disposant d'une chambre libre à leur domicile. Dans ce cadre, l'association propose trois types possibles de cohabitation :

- **Cohabitation « Services »** avec gratuité des services rendus.
- **Cohabitation « Classique »** avec indemnité d'occupation.
- **Cohabitation « Famille »** avec indemnité d'occupation.

Ces trois types de cohabitation se veulent avant tout conviviales et solidaires, sans rapport de subordination entre les personnes concernées.

L'association Vivre Ensemble En Calade, en s'occupant de rapprocher seniors et jeunes, souhaite :

- Créer ou retisser le lien social et intergénérationnel et prévenir l'isolement des seniors.
- Faciliter pour les jeunes l'accès à un logement dans de bonnes conditions financières, en offrant une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements de courts séjours (année scolaire).
- Améliorer la qualité de vie et le pouvoir d'achat des hébergeurs, en leur proposant un complément de revenu, dans le cadre d'une cohabitation « Classique » ou « Famille ».
- Augmenter la sécurité des personnes âgées et ainsi contribuer à leur maintien à domicile le plus longtemps possible, dans le cadre d'une cohabitation « Services » incluant une présence le soir sous forme de "veille passive" et un partage de services gratuits à définir entre les parties.

Quel que soit le choix du jeune ou du senior, il ne s'agit pas d'une solution de logement comme les autres. En effet, par son action, Vivre Ensemble En Calade souhaite participer au développement des relations intergénérationnelles en favorisant le dialogue et la solidarité entre toutes les tranches d'âge dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle.

Dans le cadre de cohabitation « Services » et « Classique » La présence bienveillante d'un jeune au côté d'un senior ne se substitue pas aux services d'aide à domicile existants ou qui seraient nécessaires. Le jeune ne prodigue pas de soins à la personne (toilette, habillage, administration de médicaments). Sa présence la nuit se veut avant tout rassurante (veille passive) et ne peut se transformer en garde malade, ni avoir vocation à décharger la famille du senior de ses obligations (visites, devoir d'assistance).

L'Association Vivre Ensemble En Calade n'est pas une agence immobilière. Proposer ou demander une chambre à l'association implique d'adhérer à son projet. Cette charte a été élaborée afin de définir l'esprit et le cadre général de cette cohabitation. Les rôles et les engagements de chacun sont, quant à eux, définis dans la convention d'hébergement.

Chaque nouvel adhérent est invité à prendre connaissance de la charte et à confirmer, en la signant, son acceptation et son souhait de participer au développement d'un nouveau type de relations sociales et citoyennes entre les générations.

PREAMBULE

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont les mêmes droits, sans discrimination notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

ARTICLE 1

Chaque membre de l'association s'engage à établir avec son hôte des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle. Il ne s'agit pas d'appliquer des règles mais d'aller vers l'autre afin de mieux le connaître et trouver avec lui le type de relation optimale pour tous les deux.

Pas de recettes miracles mais des mots qui peuvent vous guider vers une relation harmonieuse :

- Discrétion

Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité, excepté en cas d'urgence ou de danger.

- Tolérance

Comprendre qu'il y a des hauts et des bas -''la vie n'est pas un long fleuve tranquille''- et que chaque âge a ses plaisirs. Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé idéalisé.

- Respect et Convivialité

Se saluer lorsque l'on se croise dans l'appartement, même les mauvais jours. Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.

- Civisme

N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.

- Savoir-vivre

Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc.) sans son accord. Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours, ou que l'on prévoit de rentrer tard.

- Solidarité

Proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

ARTICLE 2

Les présentations se font après étude des dossiers de candidature lorsqu'une adéquation est trouvée entre les propositions d'un senior et d'un jeune.

Un premier rendez-vous est organisé par l'association au domicile du senior afin que les deux parties fassent connaissance et discutent ensemble des attentes et des besoins de chacun.

Cet échange est destiné à permettre une future cohabitation harmonieuse. Il sera le reflet des droits et des limites de chacun, une occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie en commun.

Après un délai de réflexion de quarante-huit heures, et en cas d'acceptation mutuelle, un second rendez-vous est programmé. Le binôme remplit alors une convention d'hébergement pour contractualiser l'accord dans un cadre juridique et acter le type de cohabitation choisie « Services », « Classique » ou « Famille ». Chaque partie devra produire tous les documents

administratifs nécessaires (assurance, charte, carte d'étudiant ou contrat d'apprentissage ou contrat de travail, etc.) et s'engage à respecter la grille tarifaire de l'association.

En cas de reconduction de la cohabitation, les deux parties s'engagent à renouveler leur adhésion à l'association en acquittant leurs cotisations annuelles et en produisant les documents à renouveler.

ARTICLE 3

L'hébergeur met un logement meublé et décent à la disposition du jeune, et en assure la jouissance paisible. Il y fait les réparations nécessaires et prévient son assureur qu'il héberge un jeune. Il veille à favoriser une ambiance chaleureuse et accueillante et un vivre-ensemble agréable et enjoué.

Le jeune s'engage à respecter les termes de leur entretien préalable et à s'acquitter des charges qui lui incombent. Il doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la tranquillité de son hôte ou du voisinage. **Il entretient les pièces dont il a la jouissance** (cuisine, salle de bains, ...) ainsi que sa chambre qu'il doit tenir en bon état de propreté. Il remplace, rembourse ou répare tout bien dégradé. **L'hébergement lui est réservé et se limite à lui seul.** Le jeune doit être en possession d'une assurance habitation et responsabilité civile et s'engage à donner tous les mois des nouvelles de la cohabitation au responsable pôle jeune de l'association (par e-mail ou par téléphone).

ARTICLE 4

En cas de mésentente entre les parties, le représentant de Vivre Ensemble En Calade tiendra un rôle de conciliateur : il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus entre les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas de non conciliation, l'hébergement prendra fin à l'issue d'un préavis d'un mois maximum. En cas d'acte grave, il pourra prendre fin dans les 24 heures, sur décision du bureau de l'association.

La mésentente constatée une deuxième fois, avec le même adhérent, démontrant ainsi qu'il n'a pas les qualités pour participer à notre projet associatif, entraînera son exclusion de l'Association et donc la rupture des modalités d'hébergement.

Il en sera de même pour toute mésentente liée au non-respect de la charte, ou des engagements souscrits.

Nom de l'adhérent :

J'ai pris connaissance de la Charte de l'association Vivre Ensemble En Calade ainsi que du règlement intérieur qui régit la cohabitation.

Date et signature :